



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-058

OBJET : Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation :

11 septembre 2024

Date de publication :

11 septembre 2024

Nbre de conseillers en exercice :

22

Nbre de votants : 16

(14 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Etaient présents :

TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GUYOMARD Nathalie, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, PASQUIER Hugo.

Etaient absents :

DEBLOIS-CARON Christine, (excusée, pouvoir à Mr Julien BOURGOGNE), BOUCAUT Jean-Baptiste (excusé, pouvoir donné à Gilles CABARET), DAMOTTE Stéphane (excusé), GALERNE Emmanuelle (excusée), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, COSSÉ Delphine.

Mme GUYOMARD Nathalie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21, 22 et 24 relatif au caractère exécutoire des documents d'urbanisme, et les articles L.153-36 à 48 relatif à la procédure de modification,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé en 2017, modifié le 25 septembre 2019, et le 17 septembre 2024 (modification simplifiée),

Vu le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération 2023-DEL-067 du 21 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les modalités de concertation du public,

Vu la délibération 2023-DEL-089 du 21 novembre 2023 allongeant le délai de concertation du public,

Vu la délibération 2024-DEL-042 du 09 avril 2024 par laquelle le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation au public,

Vu la notification du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Houdan aux personnes publiques en date du 5 avril 2024,

Vu l'arrêté n° ART-AG-2024-004 du 14 mai 2024 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Houdan qui s'est déroulée du 05 juin 2024 au 08 juillet 2024,

Vu les avis émis par les personnes publiques ainsi que l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) relatif à l'évaluation environnementale,

Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique,

Vu le rapport du commissaire enquêteur, et notamment les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve en date du 18 juillet 2024,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques justifient quelques modifications au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme,

Après exposé de Monsieur le Maire et le débat organisé en séance sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, y compris les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 voix POUR**



Article 1 : approuve le dossier de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Houdan tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 : dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : dit que la présente délibération sera exécutoire à l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 4 : indique qu'un exemplaire du dossier de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A HOUDAN, le 17 septembre 2024

La Secrétaire de séance,
Nathalie GUYOMARD



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.